



CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN - GENÈVE 2009

INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME ET DISCRIMINATION RACIALE

Les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ont pour mandat de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Elles sont des institutions publiques indépendantes financées en partie par les gouvernements individuels. Elles peuvent jouer un rôle crucial dans la promotion et la surveillance de la mise en œuvre effective des normes internationales des droits de l'homme au niveau national et sont importantes dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les INDH sont parmi les organes d'experts spécialement appelés à aider à mettre en œuvre la Déclaration et programme d'action de Durban (DDPA) adoptée à la Conférence mondiale contre le racisme de 2001.

Les rôles et les responsabilités des INDH sont décrits dans des normes définies pour la mise en place d'institutions nationales, connues sous le nom de Principes de Paris, qui ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1993. Seules les INDH qui respectent pleinement ces principes obtiennent une accréditation de «statut A», ce qui leur permet d'agir en interaction avec le système international des droits de l'homme. Les Principes de Paris couvrent les points suivants: faire prendre conscience de l'existence des droits de l'homme; conseiller les gouvernements et faire des recommandations sur la législation et d'autres initiatives; traiter des plaintes et enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme; et assurer l'harmonisation entre les législations nationales, les règlements, les pratiques et les instruments internationaux des droits de l'homme.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), qui contrôle l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, a recommandé aux États parties de créer des commissions nationales ou d'autres organismes pour faciliter l'application de la Convention. Le CERD a reconnu que les INDH ont une connaissance locale des sources du racisme dans leur propre contexte et qu'elles ont taillé sur mesure des méthodes et des outils pour aborder, informer, prévenir et éliminer les problèmes liés à la race. Les INDH examinent également les rapports gouvernementaux sur l'état des relations entre les races et encouragent l'action gouvernementale au sein de la communauté.

Accent mis sur différents mandats

De nombreux gouvernements ont établi des INDH, telles que des commissions des droits de l'homme ou des médiateurs des droits de l'homme, avec un mandat très large qui inclut l'égalité raciale et la non-discrimination. Certains ont créé des institutions avec un mandat spécifique, comme des commissions pour l'égalité raciale ou des médiateurs sur la discrimination raciale. Pour de nombreuses INDH, la lutte contre le racisme et l'intolérance qui y est associée constitue une priorité, et certaines d'entre elles ont créé des départements ou désigné des agents spécifiques pour se pencher sur ces questions.

La loi sur l'égalité des chances à l'île Maurice, par exemple, prévoit une Direction de l'égalité des chances qui opère dans le cadre de la Commission nationale des droits de l'homme. En Australie, la loi sur la discrimination raciale de 1975 est mise en œuvre par la Commission australienne des droits de l'homme. En Afrique du Sud, la loi 4/2000 sur la promotion de l'égalité et la prévention de la discrimination injuste donne mandat à la Commission sud-africaine des droits de l'homme pour entamer des poursuites judiciaires au niveau de la Cour pour l'égalité soit de sa propre initiative dans l'intérêt public, soit au nom d'une personne qui ne peut agir en son nom propre. En France, la Commission nationale consultative des droits de l'homme publie et diffuse un rapport annuel sur la lutte contre le racisme et la xénophobie qu'elle soumet au Premier Ministre. En Colombie, le Bureau du médiateur délégué pour les peuples autochtones et les minorités ethniques a pour mandat de promouvoir les droits fondamentaux relatifs aux peuples autochtones, en vertu de la loi 70 de 1993; et le médiateur délégué a une fonction de surveillance sur les entités et les personnes gouvernementales afin d'assurer le respect des droits des Afro Colombiens et des peuples autochtones.



Certaines INDH ont des fonctions de traitement des plaintes ou des fonctions quasi judiciaires et travaillent avec les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en complément des tribunaux dans le traitement des violations des droits de l'homme. Les INDH peuvent avoir le pouvoir d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme qui soulèvent les questions d'égalité et de non-discrimination, des droits des minorités, des droits religieux, de l'égalité des chances ou d'autres violations. Les INDH peuvent encourager la conciliation entre les parties en litige et servir de médiateurs entre elles. Dans certains cas, les INDH peuvent prendre des mesures ou formuler des recommandations pour remédier à la violation. Les INDH peuvent également fournir une assistance juridique aux victimes de violations des droits de l'homme afin de les aider à porter des affaires devant les tribunaux lorsqu'elles n'ont pas les ressources pour le faire elles-mêmes.

Les INDH travaillent de différentes manières pour renforcer la sensibilisation du public aux droits des minorités, pour promouvoir la diversité culturelle et religieuse, et pour encourager des relations harmonieuses entre les races. De nombreuses INDH mènent des campagnes et diffusent des informations pour des groupes minoritaires sur leurs droits et sur les normes spécifiques de non-discrimination. L'objectif de ces activités est d'encourager les groupes minoritaires à accéder à des processus anti-discriminatoires. Certaines INDH ont développé des stratégies nouvelles et novatrices, notamment des dialogues communautaires, pour atteindre les groupes minoritaires. Les INDH recueillent également des informations et mènent des recherches sur la discrimination contre les minorités, de même qu'elles font connaître les normes et les violations des droits de l'homme.

La plupart des INDH ont pour mandat de fournir des conseils sur la législation et/ou la politique concernant les droits de l'homme aux gouvernements, aux parlements et, dans certains cas, au pouvoir judiciaire et à d'autres institutions compétentes. Elles conseillent les gouvernements sur les instruments juridiques et les normes des droits de l'homme et plaident en faveur du développement et de la mise en œuvre d'une politique efficace pour éviter la discrimination contre les minorités. Cela pourrait inclure la promotion d'une réforme légale par le biais de mécanismes régionaux.

Les INDH soumettent des avis, des recommandations et des propositions aux gouvernements et autres autorités afin de les encourager à ratifier les instruments internationaux des droits de l'homme sur la non-discrimination, notamment les protocoles facultatifs de ces instruments qui permettent aux victimes d'obtenir réparation par le biais des mécanismes internationaux de plaintes. Les INDH favorisent aussi l'harmonisation des législations et des pratiques nationales avec les instruments internationaux sur la non-discrimination en encourageant les gouvernements à élaborer et à adopter une législation pour protéger les droits des groupes victimes de discrimination.

A PROPOS DU HCDH

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), une composante du Secrétariat des Nations Unies, a reçu un mandat unique pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme. Le Haut-Commissariat, dont le siège est à Genève, est également présent dans quelque 40 pays. Avec à sa tête le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, une fonction établie par l'Assemblée générale en 1993 pour être le fer de lance des efforts des Nations Unies en matière des droits de l'homme, le HCDH entreprend des actions basées sur le mandat unique qui lui a été donné par la communauté internationale de protéger et de défendre le droit international des droits de l'homme. Pour plus d'information, veuillez consulter le site: www.ohchr.org.